

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
VIDE-GRENIER

Le Maire de la Ville de Malzéville,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté 82/22 en date du 28 mars 2022 portant règlement d'occupation du domaine public,
- Vu l'arrêté 83/22 en date du 28 mars 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,
- Vu le vide-grenier organisé le lundi 1^{er} avril 2024,
- Considérant que, pour assurer la meilleure sécurité possible et le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement comme suit,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de la Rivière, parking de l'allée Victor Lemoine, rue du Général de Gaulle, mail de Gaulle et rue du Lion d'Or du dimanche 31 mars 2024 à 17 heures, au lundi 1^{er} avril 2024 à 20 heures.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, sauf aux véhicules de secours, rue du Général de Gaulle, mail de Gaulle et rue du lion d'Or le lundi 1^{er} avril 2024 de 5 heures à 20 heures.

ARTICLE 3 : Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction citée à l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 4 : Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels.

ARTICLE 5 : Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le maire de la Ville de MALZÉVILLE, la directrice générale des services, le responsable des services techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

Malzéville, le 13 mars 2024.

Bertrand KLING,

Maire.



DESTINATAIRES :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Métropole du Grand Nancy,
- Kéolis,
- Service communication,
- Journaux,
- Police Municipale.